RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE de VILLÉ

SOUS-PREFECTURE
- 7 MARS 2022
67 SELESTAT-ERSTEIN

Procès-verbal du conseil municipal
- délibérations -

11ème séance du 21 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 février à 19h00, le conseil municipal de la commune de Villé, légalement convoqué le 15 février 2022, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la mairie de Villé, 21 Place du Marché, sous la présidence du Maire Lionel PFANN.

--000000000—

Etaient présents

Monsieur Lionel PFANN – Maire

Madame Alexandra MURER, adjointe

Madame Claire TELLINAI, Monsieur Eric WILLEMIN, Monsieur Daniel VERNIER, Monsieur Gérard CHAMLEY, Madame Liliane KOEHL, Monsieur Gilles GENTILE, Madame Annunziata DA SILVA, Madame Françoise BURGER, Madame Christine MEYER, Monsieur Thierry PIERRE-SIEGENDALER, Madame Christelle KIEFFER, Madame Patricia BIRGER, Monsieur Cédric WIRTH, Monsieur Henri RAMBAUD

Monsieur Jean-Pierre ALDOSA a donné procuration à Monsieur Lionel PFANN
Monsieur Serge SPIESSE a donné procuration à Madame Alexandra MURER
Monsieur Cédric WIRTH a donné procuration à Madame Claire TELLINAI jusqu'à son arrivée en cours de Conseil.

Madame Stéphanie COLME, absente pour cause de démission du conseil municipal

Le conseil municipal débute à 19H03.

--000000000—

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 et art. L 2541-6 du C.G.C.T.)
Madame Annunziata DA SILVA est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2021
Le procès-verbal du 7 décembre 2021 est adopté à l'unanimité, sans observations ni modifications.

21, place du Marché - B.P. 20003 - 67220 VILLÉ • ☎ 03 88 57 11 57 • Fax 03 88 57 04 54
E-mail : mairie-ville@wanadoo.fr • Site Internet : www.ville67.fr

--000000000—

En préambule à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Roger SPIESSE.

« Avant de poursuivre nos travaux, je tiens à rendre un hommage appuyé à Monsieur Roger SPIESSE. C'est une figure Villoise bien connue, appréciée, dévouée qui s'en est allé le 18 février 2022.
Roger SPIESSE aura été facteur dans la vallée mais principalement à Villé, de 1959 à 1994. Durant cette période, il fut également Sapeur-Pompier volontaire au Centre de Secours de Villé, au grade de Lieutenant puis de Capitaine Honoraire.
Il a été membre fondateur de l'Association de Pêche de Villé et engagé dans plusieurs structures locales, telles que les Apiculteurs, les Arboriculteurs de la vallée, le Club de l'Age d'Or de Villé.
Roger SPIESSE appartient à une génération volontariste qui a su créer du lien social.
Passionné de jardinage et de chasse, il n'était pas avare de conseils et il aura été Garde-Chasse pendant une trentaine d'années en forêt communale de Villé.
Voilà en quelques mots son parcours au service des autres, au service de l'intérêt général.
Toutes nos pensées vont à sa famille, à ses amis et à ses proches à qui nous adressons nos plus sincères condoléances.
Je vous demande à présent de bien vouloir observer une minute de silence »

Le conseil municipal observe une minute de silence.

--000000000—

Point sur les commissions

Madame Annunziata DA SILVA rend compte de la réunion qui a réuni les producteurs du marché terroirs et traditions. Les perspectives d'organisation pour l'édition 2022 sont positives (sous réserves que les conditions sanitaires et les directives gouvernementales le permettent).
Mesdames Claire TELLINAI et Alexandra MURER rendent compte du travail de la commission animation et communication. Elles informent le Conseil que le prochain « Villé Infos » paraîtra en juin 2022 et que les éditions seront dès lors semestrielles. Une lettre d'informations expliquant le sens de la démarche sera adressée aux Villois fin mars / début avril.
Gilles GENTILE rend compte de la formation suivie avec Christine MEYER à la Communauté de Communes concernant l'application mobile INTRAMUROS. L'application sera progressivement alimentée. Monsieur le Maire souhaite que ce dossier soit suivi dans la durée par les Conseillers Délégués.

Arrivée de Monsieur Cédric WIRTH à 19h20

--000000000—

ORDRE DU JOUR

I) Finances

Point n° 1 : compte administratif et compte de gestion de la commune de Villé

Madame Christine MEYER expose que le compte administratif doit être en parfaite concordance avec le compte de gestion du Trésor Public. Il y a lieu de rappeler qu'aucune dépense ne peut être mandatée sans son inscription au budget primitif ou l'accord préalable du Conseil Municipal. Le compte administratif reflète le bilan de l'année 2021 et de son exécution budgétaire. Ce document constitue pour l'équipe municipale un outil de travail pour la préparation du budget prévisionnel 2022.

1) **En premier lieu, le conseil municipal est appelé à arrêter le compte administratif de l'exercice 2021 dont les soldes s'établissent comme suit :**

Section de fonctionnement			
Mandats émis		**Titres émis**	
Dépenses réelles	989 134,91 €	Recettes réelles	**1 212 162,74 €**
Dépenses d'ordre	31 180 €	Recettes d'ordre	0 €
Total dépenses de l'exercice	**1 020 314,91 €**	**Total recettes de l'exercice**	**1 212 162,74 €**
Résultat négatif de fonctionnement de l'exercice N-1	0 €	Résultat positif de fonctionnement de l'exercice N-1	16 659,93 €
Total dépenses de fonctionnement	**1 020 314,91 €**	**Total recettes de fonctionnement**	**1 228 822,67 €**

Résultat de fonctionnement positif clôturé 2021 : 208 507,76 €
L'affectation de ce résultat sera déterminée à l'occasion du budget primitif 2022.

Section d'investissement			
Mandats émis		**Titres émis**	
Dépenses réelles	224 323,64 €	Recettes réelles	98 658,06 €
Dépenses d'ordre	0,00	Recettes d'ordre	31 180 €
Total dépenses de l'exercice	**224 323,64 €**	**Total recettes de l'exercice**	**129 838,06 €**
Résultat négatif d'investissement. de l'exercice N-1	150 297,02 €	Résultat positif d'investissement de l'exercice N-1	0 €
		Résultat de fonctionnement de l'exercice N-1 affecté à l'investissement	178 000,00 €
Total dépenses d'investissement	**374 620,66 €**	**Total recettes d'investissement**	**307 838,06€**

Besoin de financement de la section d'investissement clôturé 2021 : 66 782,60 €

L'excédent cumulé 2021 s'élève à 141 725,16 €.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

I) Les dépenses de la section de fonctionnement

Dépenses totales de fonctionnement

Exercice	Dépenses réalisées 2020	Dépenses réalisées 2021	Evolution
	954 072,22 €	**1 020 314,91 €**	

Détail des principales dépenses par chapitre

Chapitre 011 : charges à caractère général

Evolution 2020 / 2021

Exercice	2020	2021
Montant	331 993,97 €	306 147,56 €

Réalisation 2021

Exercice	Budget prévu	Dépenses réalisées	Taux de réalisation
2021	310 000 €	306 147,56 €	

Les charges à caractère général couvrent les frais de fonctionnement courants de la commune. Le niveau de dépenses se situe en 2021 à 306 147,56 €, contre 331 993,97 € en 2020.

Chapitre 012 : Charges de personnel

Evolution 2020 / 2021

Exercice	2019	2020	2021	Evolution
Montant	442 358,05	414 315,67	487 505,58	

Réalisation 2021

Exercice	Budget prévu	Dépenses réalisées	Taux de réalisation
2021	498 000 €	487 505,58 €	

Les frais de personnel ont connu une progression notable par rapport à 2020.

Augmentations :

- Tuilage d'un mois lors du recrutement du nouveau chef des services techniques
- Recrutement d'un agent administratif en intérim du mois d'août à décembre 2021
- Frais de la société de nettoyage à temps plein : 34 000 €
- Emploi d'un saisonnier du 23 août au 31 octobre 2021

Remboursements :

A noter que les remboursements sur rémunération de personnel se sont montés à 33 274,87 €, à déduire des dépenses.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Evolution 2020/2021

Exercice	2020	2021
Montant	151 015,24 €	156 927,60 €

Réalisation 2021

Exercice	Budget prévu	Dépenses réalisées	Taux de réalisation
2021	161 000 €	156 927,60 €	%

Ce chapitre enregistre principalement :

- les indemnités des élus se montent à 66 220,44 € en 2021 contre 59 706,07 €, en 2020, et 58 215,26 € en 2019 toutes cotisations comprises,
- la contribution au S.D.I.S. pour 68 707,01 €,
- la contribution tourisme à la communauté de communes pour 3 868 €,
- Les prestations A.T.I.P. d'un montant de 7 589,10 €
- les subventions aux associations, d'un montant de 6 860 € cette année.
- la subvention de 2300 € à l'école de Villé

Chapitre 66 : charges financières

Evolution 2020 / 2021

Exercice	2020	2021
Montant	14 029,34 €	12 140,17 €

Réalisation 2020

Exercice	Budget prévu	Dépenses réalisées
2021	13 500 €	12 140,17 €

Le montant des charges financières a diminué en 2021 comparativement à 2020.

Chapitre 67 : charges exceptionnelles

Evolution 2020 / 2021

Exercice	2020	2021
Montant	0,00 €	450 €

Réalisation 2021

Exercice	Budget prévu	Dépenses réalisées	Taux de réalisation
2021	2500 €	450 €	%

Ce chapitre connaît des mouvements variables d'une année sur l'autre. Il s'agit en 2021 d'annulations de titres.

Chapitre 68 / 042 : dotations aux amortissements

Exercice 2021

Exercice	2021
Montant	31 180 €

Réalisation 2021

Exercice	Budget prévu	Dépenses réalisées
2021	21 000 €	31 180 €

Ce chapitre enregistre les amortissements de l'année. Il s'agit d'une dépense de fonctionnement, qu'on retrouve en recette d'investissement.

Chapitre 014 : atténuation de produits

Evolution 2020 / 2021

Exercice	2020	2021
Montant	25 638 €	25 964 €

Ce chapitre enregistre le remboursement de l'excédent fiscal perçu par la commune, suite à la réforme fiscale, soit 15 518 €. Il est versé au bénéfice du fonds national de garantie individuelle des ressources (F.N.G.I.R.).

En outre, en 2020, la commune de Villé a été amenée à verser un montant de 10 446 € au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, contre 10 120 € en 2020, 9 361 € en 2019, 8 060 € en 2018, 6 276 € en 2017 et 3 127 € en 2016.

II) Les recettes de la section de fonctionnement

Recettes totales de fonctionnement

Recettes réalisées 2020	Recettes réalisées 2021
1 148 732,15 €	1 228 822,67 €

Détail des principales recettes par chapitre

Chapitre 70 : produit des services et du domaine

Evolution 2020 / 2021

Exercice	2020	2021
Montant	36 315,14	78 502,70 €

Réalisation 2021

Exercice	Budget prévu	Recettes réalisées
2021	54 000 €	78 502,70 €

Les produits des services et du domaine sont en hausse sensible, principalement en raison de recettes élevées sur les coupes de bois.

Chapitre 73 : impôts et taxes

Evolution 2020 / 2021

Exercice	2020	2021	Evolution
Montant	752 244,90 €	789 055,15 €	

Réalisation 2021

Exercice	Budget prévu	Recettes réalisées
2021	766 000 €	789 055,15 €

Les recettes fiscales sont globalement conformes aux prévisions.

Le produit des taxes foncières s'élève à 507 103 € en 2021, pour 480 858 € en 2020, pour 476 772 € en 2019, 477 553 € en 2018, et 448 621 € en 2017.

L'ensemble de la fiscalité professionnelle est désormais perçu par la Communauté de Communes, qui verse en contrepartie un montant fixe de 197 788 €.

Les droits de place ont augmenté (5 862 € en 2021 pour 2 768 € en 2020), en raison de la gratuité du marché en 2020 et de la gratuité du marché du terroir.

La taxe sur la consommation finale d'électricité est stable (32 693,81 € en 2021, 32 730,17 € en 2020 pour 25 039,49 en 2019)

La taxe additionnelle sur les droits de mutation s'est montée à 40 318,34 € en 2021, 32 633,73 € en 2020, pour 33 149,13 € en 2019, 29 638,25 € en 2018, 25 005,47 € en 2017, et 22 964,87 € en 2016.

La taxe sur les pylônes électriques se monte à 5 196,00 €.

Chapitre 74 : dotations et participations

Evolution 2020 / 2021

Exercice	2020	2021
Montant	299 906,01 €	271 810,37 €

Réalisation 2021

Exercice	Budget prévu	Recettes réalisées
2021	273 500 €	271 810,37 €

Le montant global encaissé est légèrement inférieur au montant prévu au budget primitif.

La dotation globale de fonctionnement a évolué de la manière suivante :
2013 : 303 460 €
2014 : 290 191 €
2015 : 272 681 €
2016 : 248 948 €
2017 : 239 666 €
2018 : 242 210 €
2019 : 251 767 €
2020 : 242 593 €
2021 : 241 292 €
A noter l'enregistrement en recette d'une dotation nationale péréquation de 8 910 €.
Par ailleurs, la commune perçoit un montant de FCTVA sur certaines dépenses de fonctionnement à hauteur de 2 985,65 €.
L'attribution de compensation au titre des exonérations de taxes foncières s'élève à 9 208 €.
La dotation pour les titres sécurisés s'élève à 8 580 €.

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante

Evolution 2020 / 2021

Exercice	2020	2021
Montant	32 857,12 €	31 705,33 €

Réalisation 2021

Exercice	Budget prévu	Recettes réalisées
2021	32 000 €	31 705,33 €

Il s'agit du produit des locations d'immeubles (5 appartements).

Chapitre 76 : produits financiers

Evolution 2020 / 2021

Exercice	2020	2021
Montant	1,16	0,00 €

Réalisation 2021

Exercice	Budget prévu	Recettes réalisées
2021	0 €	0,00 €

Il s'agit du produit de parts sociales.

Chapitre 77 : produits exceptionnels

Evolution 2020 / 2021

Exercice	2020	2021
Montant	839,24 €	7 814,32€

Réalisation 2021

Exercice	Budget prévu	Recettes réalisées
2021	1 340,07 €	7 814,32 €

Ce montant correspond pour l'essentiel aux remboursements de la part de Gaz de Barr (électricité) et de Total énergies (Gaz), ainsi qu'à la recette des panneaux photovoltaïques.

Chapitre 013 : atténuation de charge

Evolution 2020 / 2021

Exercice	2020	2021
Montant	18 809,22 €	33 274,87 €

Réalisation 2021

Exercice	Budget prévu	Recettes réalisées
2021	15 500 €	33 274,87 €

Ce chapitre enregistre les remboursements des contrats aidés, et les remboursements de frais de personnels par des tiers (indemnités journalières…), qui varient notamment en fonction des absences pour maladie.

Chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté

Réalisation 2021

Exercice	2021
Montant	16 659,93 €

Il s'agit de la part de l'excédent de fonctionnement affecté en section de fonctionnement par le conseil municipal.

III) Les dépenses de la section d'investissement

Dépenses totales d'investissement

Exercice	Budget prévu	Dépenses réalisées
2021	401 000 €	374 620,66 €

Détail des principales dépenses par chapitre

Chapitre 16 : emprunts et dettes

Evolution 2020 / 2021

Exercice	2020	2021
Montant	149 570,19 €	152 303,70 €

Réalisation 2021

Exercice	Budget prévu	Dépenses réalisées
2021	153 000 €	152 303,70 €

Le remboursement du capital de la dette pour 2021 s'est élevé à 152 303,70 €.

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles

Evolution 2020 / 2021

Exercice	2020	2021
Montant	0,00 €	2 995,44 €

Réalisation 2021

Exercice	Budget prévu	Dépenses réalisées
2021	3 702,98 €	2 995,44 €

La dépense 2021 correspond à la conception d'un nouveau site internet.

Chapitre 21 : immobilisations corporelles

Réalisation 2021

Exercice	Budget prévu	Dépenses réalisées
2021	94 000 €	69 024,50 €

Le chapitre 21 retrace les travaux et les achats de matériel.

Principales dépenses :

- Réfection de la toiture du bâtiment locatif : 39 901,20 €
- Travaux avaloirs voirie : 2 257,20 €
- Réseau distribution électrique : suppression transformateur « Abeilles » et installation d'une armoire électrique : 2 923,20 €
- Remplacement informatique mairie : 10 159,20 €
- Tableaux école : 675,07 €

- Achat panneaux de signalisation : 2003,48 €
- Achat défibrillateur : 1748,52 €
- Achat lave-linge école maternelle : 460,99 €
- Remplacement téléphonie Mairie : 4 296,00 €
- Travaux de câblage informatique : 4 599,64 €

Chapitre 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté

Réalisation 2021

Exercice	Budget prévu	Dépenses réalisées
2021	150 297,02 €	150 297,02 €

Il s'agit du report du besoin de financement de la section d'investissement 2020 en dépenses d'investissement 2021.

IV) Recettes totales d'investissement

Recettes d'investissement 2020	Recettes d'investissement 2021
183 677,37 €	307 838,06 €

Détail des principales recettes par chapitre

Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves

Réalisation 2021

Exercice	Recettes réalisées
2021	236 028,06 €

Le FCTVA au titre de l'exercice 2021 se monte à 17 118,48 €.
La taxe d'aménagement s'est élevée à 16 609,58 € en 2021, 1933,21 € en 2020, 12 591,75 € en 2019.
L'excédent de fonctionnement 2020, transféré à l'investissement en 2021, se monte à 178 000 € (article 1068)
L'Etat a versé à la commune de Villé un montant de 24 300 € au titre du plan de relance

Chapitre 13 : subventions d'investissement

Réalisation 2021

Exercice	Recettes réalisées
2021	0 €

En 2021, la commune de Villé n'a pas touché de subventions d'investissement.

Chapitre 16 : emprunts et dettes

Réalisation 2021

Exercice	Recette réalisées
2021	40 630 €

En 2021, la commune a encaissé un emprunt de 40 000 € pour financer la rénovation de la toiture du bâtiment locatif.
La première échéance de remboursement est prévue en 2022.

Chapitre 040 : amortissement

Réalisation 2021

Exercice	Recettes réalisées
2021	31 180 €

Il s'agit de la dotation aux amortissements 2021 (enregistrée en dépense de fonctionnement et recette d'investissement).

2) En second lieu, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le Trésorier Municipal.

Il appartient à notre assemblée,

- après s'être fait présenter les autorisations budgétaires de l'exercice concerné, le détail des dépenses effectuées et celui des recettes recouvrées, les bordereaux de mandats et de titres,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

- après s'être assuré, au vu du compte de gestion, que le comptable a repris dans ses écritures le montant des soldes de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2020, ainsi que le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et celui de tous les titres de recettes émis en 2021, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 et de prendre acte de la conformité du compte administratif au compte de gestion sans observation ni réserve, et en particulier de constater la concordance des résultats de clôture entre le compte administratif et le compte de gestion, avec un résultat cumulé positif à la clôture de l'exercice de 208 507,76 € en fonctionnement et un besoin de financement de la section d'investissement de 66 782,60 €, soit un excédent de 141 725,16 €.

A l'issue de la présentation du compte administratif et du compte de gestion pour la commune de Villé, Monsieur le Maire quitte la séance pour permettre au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021 de la commune par Madame Christine MEYER, Présidente de la commission des finances, et sous la présidence de Madame Alexandra MURER, adjointe,

- **arrête à l'unanimité le compte administratif 2021 de la commune de Villé conformément aux montants présentés,**
- **constate la concordance des montants du compte administratif 2021 de la commune et du compte de gestion 2021 du Trésorier Municipal.**

Après le vote, Monsieur le Maire rejoint la séance et remercie le conseil municipal pour sa confiance.

Point n°2 : compte administratif et compte de gestion du lotissement « les Pommiers 2 »

Le compte administratif doit être en parfaite concordance avec le compte de gestion du Trésor Public. Il y a lieu de rappeler qu'aucune dépense ne peut être mandatée sans son inscription au budget primitif ou l'accord préalable du Conseil Municipal.

Le compte administratif reflète le bilan de l'année 2021 et de son exécution budgétaire. Ce document constitue pour l'équipe municipale un outil de travail pour la préparation du budget prévisionnel 2022.

1) **En premier lieu, le conseil municipal est appelé à arrêter le compte administratif de l'exercice 2021 dont les soldes s'établissent comme suit :**

Section de fonctionnement			
Mandats émis		**Titres émis**	
Dépenses réelles	924,67 €	Recettes réelles	0,00 €
Dépenses d'ordre	924,67 €	Recettes d'ordre	1 849,34 €
Total dépenses de l'exercice	**1 849,34 €**	**Total recettes de l'exercice**	**1 849,34 €**
Résultat négatif de fonctionnement de l'exercice N-1	0 €	Résultat positif de fonctionnement de l'exercice N-1	31 816,14 €
Total dépenses de fonctionnement	**1 849,34 €**	**Total recettes de fonctionnement**	**33 665,48 €**

Résultat de fonctionnement clôturé 2021 : 31 816,14 €

Section d'investissement			
Mandats émis		**Titres émis**	
Dépenses réelles	0 €	Recettes réelles	0,00 €
Dépenses d'ordre	924,67 €	Recettes d'ordre	0,00 €
Total dépenses de l'exercice	**924,67 €**	**Total recettes de l'exercice**	**0,00 €**
Résultat négatif d'investissement. de l'exercice N-1	31 699,85 €	Résultat positif d'investissement de l'exercice N-1	0,00 €
		Résultat de fonctionnement de l'exercice N-1 affecté à l'investissement	0,00 €
Total dépenses d'investissement	**32 624,52 €**	**Total recettes d'investissement**	**0,00 €**

Besoin de financement de la section d'investissement clôturé 2021 : 32 624,52 €

Dépenses de fonctionnement : 1 849,34 €

Chapitre 66
Article 66111 intérêts réglés à l'échéance : 924,67 €

Chapitre 043
Article 608 variation terrains aménagés : 924,67 €

Total dépenses : 1 849,34 €

Recettes de fonctionnement : 33 665,48 €

Chapitre 042
Article 71355 variation terrains aménagés : 924,67 €

Chapitre 043
Article 796 transfert de charges : 924,67 €

Article 002
Résultat de fonctionnement reporté : 31 816,14 €

Total recettes : 33 665,48 €

Dépenses d'investissement : 32 624,52 €

Chapitre 040
Article 3555 terrains aménagés : 924,67 €

Article 001
Déficit d'investissement reporté : 31 699,85 €

Total dépenses : 32 624,52 €
Recettes d'investissement : 0 €

Chapitre 16
Article 1641 encaissement d'un emprunt : 0,00 €

Total recettes : 0 €

2) **En second lieu, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le Trésorier Municipal.**

Il appartient à notre assemblée,

- après s'être fait présenter les autorisations budgétaires de l'exercice concerné, le détail des dépenses effectuées et celui des recettes recouvrées, les bordereaux de mandats et de titres,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

- après s'être assuré, au vu du compte de gestion, que le comptable a repris dans ses écritures le montant des soldes de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2020, ainsi que le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et celui de tous les titres de recettes émis en 2021, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 et de prendre acte de la conformité du compte administratif au compte de gestion sans observation ni réserve, et en particulier de constater la concordance des résultats de clôture entre le compte administratif et le compte de gestion, avec un résultat cumulé à la clôture de l'exercice de 31 816,14 € en fonctionnement et un besoin de financement de 32 624,52 € en investissement

A l'issue de la présentation du compte administratif et du compte de gestion pour le lotissement « Pommiers 2 », Monsieur le Maire quitte la séance pour permettre au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021 pour le lotissement « Pommiers 2 » par Madame Christine MEYER, Présidente de la commission des finances, et sous la présidence de Madame Alexandra MURER, adjointe,

- **arrête à l'unanimité le compte administratif 2021 pour le lotissement « Pommiers 2 », conformément aux montants présentés,**
- **constate la concordance des montants du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021 du Trésorier municipal, pour le lotissement « Pommiers 2 ».**

Après le vote, Monsieur le Maire rejoint la séance et remercie le conseil municipal pour sa confiance.

II) Ressources humaines

Point 3 : réforme de la protection sociale complémentaire

Rapport à l'assemblée délibérante dans le cadre du débat sur la Protection sociale complémentaire des agents de la collectivité (article 4, III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale)

Monsieur le Maire expose que la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique concerne :

- Les garanties santé (couverture des dépenses liées aux frais de santé)

D'une part,

- Les garanties prévoyance (couverture du demi-traitement en cas d'incapacité de travail, indemnisation en cas d'invalidité et indemnisation en cas de décès)

D'autre part.

1. Les dispositifs existants.

Dans la Fonction Publique Territoriale, les dispositions qui s'appliquent sont celles du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection sociale complémentaire de leurs agents, complété de ses 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011.

Ce décret prévoit la possibilité pour l'employeur territorial de participer financièrement à la Protection sociale complémentaire de ses agents :

- Soit pour le risque santé
- Soit pour le risque prévoyance
- Soit pour les deux risques

Cette participation financière est bien une faculté offerte à l'autorité territoriale, et non une obligation.

Les employeurs peuvent souscrire à l'un des deux dispositifs suivants :

- Soit la labellisation : l'employeur contribue sur un contrat souscrit librement par l'agent au sein des offres labellisées par des organismes agréés. Un très grand nombre d'offres sont disponibles sur le marché, et la plupart des mutuelles et des assurances proposent une formule ou un type de contrat labellisé.
- Soit la convention de participation : l'employeur contribue à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. A l'issue de la consultation, une offre santé et/ou une offre prévoyance est proposée aux agents, avec plusieurs niveaux de garanties et options possibles. Cette convention est négociée, soit par la collectivité en propre, soit par le Centre de gestion sur la base des mandats qui lui sont donnés par les collectivités.

Pour chacun des deux risques, santé et prévoyance, l'employeur souhaitant participer à la Protection sociale complémentaire de ses agents doit choisir entre labellisation et convention de participation.

En ce qui concerne le dispositif de la convention de participation, cette procédure n'est pas soumise au code des marchés publics et est encadrée par le décret, qui prévoit que les conventions ont une durée de 6 ans, avec possibilité de prolonger d'une année pour motif d'intérêt général.

L'article 18 du décret du 8 novembre 2011 prévoit que les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé
- Degré effectif de solidarité entre les adhérents
- Maîtrise financière du dispositif
- Moyens pour assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques

2. La nature des risques couverts.

En ce qui concerne la couverture santé, 95 % des agents de la Fonction Publique Territoriale sont aujourd'hui couverts, soit par une offre proposée par leur employeur (labellisation ou convention de participation), soit par le biais de la mutuelle de leur conjoint, soit par une assurance ou une mutuelle qu'ils – elles ont choisie à titre personnel.

Les problématiques liées au risque santé sont connues et correspondent aux dépenses de santé des assurés sociaux ; elles sont équivalentes à celles des salariés du secteur privé. Il s'agit de couvrir les dépenses liées aux frais de santé non pris en charge par la sécurité sociale d'une population d'actifs, et de retraités.

En ce qui concerne la prévoyance, 50 % des agents environ sont couverts, sur des garanties qui sont peu connues et peuvent être difficiles à appréhender :

- Incapacité temporaire de travail : couverture de la perte de salaire liée au passage à demi-traitement.

- Invalidité : suite à une mise en retraite pour invalidité, rente versée en complément de ce qui est versé par la caisse de retraite.

- Décès : capital versé à la personne désignée par l'assuré, en complément du capital versé par l'employeur.

- Perte de retraite suite à invalidité : compensation de la perte de revenus subie, à la retraite, par le fonctionnaire ayant été en retraite pour invalidité.

La prévoyance couvre des risques financiers majeurs, qui sont souvent méconnus des agents, et peuvent conduire à des situations sociales dramatiques. Or, les agents couverts sont aujourd'hui relativement peu nombreux au regard du risque encouru.

3. La situation de la commune de Villé

Notre collectivité :

- Assure une garantie en santé pour le personnel
- Assure une garantie en prévoyance pour le personnel

Les garanties sont souscrites par adhésion à la convention de participation départementale proposée par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour les risques santé et prévoyance.

Les caractéristiques de garanties souscrites sont les suivantes :

❖ **Présentation de la garantie santé :**

La garantie s'adresse aux agents actifs, à leur famille (conjoint / enfants) et aux retraités. Les cotisations sont basées sur le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale et évoluent selon la garantie souscrite, l'âge, la situation familiale, et le régime de Sécurité Sociale.

Les garanties sont les suivantes :

TABLEAU DES GARANTIES SANTÉ

PRESTATIONS GARANTIES ET PROPOSÉES (% et forfaits différents suivant la formule choisie)

SOINS MÉDICAUX ET PARAMÉDICAUX

* Consultations (visite, praticien généraliste ou spécialiste OPTAM/OPTAM -CO ou non)
* Auxiliaires médicaux
* Pharmacie
* Médicaments prescrits non remboursés
* Analyses - actes de biologie
* Radiographie, praticien OPTAM/OPTAM-CO ou non
* Actes techniques médicaux, praticien ATM OPTAM/OPTAM-CO ou non

HOSPITALISATION (y compris maternité et hospitalisation à domicile

* Frais de séjour
* Honoraires médecins OPTAM/OPTAM-CO ou non
* Forfait journalier
* Chambre particulière (avec ou sans hébergement)
* Chambre particulière - établissement spécialisé (limité à 60 jours)
* Forfait accompagnant enfant de moins de 20 ans et adulte de plus de 65 ans
* Participation forfaitaire pour les ATM

OPTIQUE

* Monture
* Verre (classique, complexe ou très complexe)
* Lentilles accordées ou refusées par le Régime Obligatoire (forfait annuel)
* Bonus optique : monture, verre et lentilles de contact
* Chirurgie réfractive (forfait par œil)

DENTAIRE

* Soins, actes d'endodontie et de prophylaxie
* Actes imagerie - chirurgie et technique
* Inlays - Onlays - Inlay Core
* Forfait implantologie et parodontologie - actes non remboursés par la S.S
* Plafond annuel prothèses (hors inlay-core)
* Prothèses dentaires remboursées par la S.S - hors panier 100 % santé
* Prothèses inscrites à la CCAM non remboursées par la S.S

* Prothèse provisoire - hors panier 100 % santé
* Orthodontie jusqu'à 16 ans et plus

APPAREILLAGES ET ACCESSOIRES MÉDICAUX

* Orthopédie (gros et petit appareillage)

Equipements à prix libre

* Audioprothèses classe 2 (jusqu'à 20 ans inclus atteint de cécité)
* Audioprothèses classe 2 (jusqu'à 21 ans et plus)

TRANSPORT

* Transport

PRÉVENTION

* Actes de prévention si prise en charge par le RO

PRESTATIONS DIVERSES

* Acupuncteur, chiropracteur, diététicien, étiopathe, ostéopathe, psychomotricien, sophrologue
* Cures thermales prescrites et acceptée par la S.S
* Indemnités obsèques

Les prestations complémentaires (selon le prestataire)

* Assistance à domicile
* Téléconsultation médicale
* Second avis médical
* Carte avantages
* Soins à l'étranger (sous conditions) / assistance 7 j sur 7 et 24 h sur 24

DÉPENDANCE

* Autonomie santé

❖ **Présentation de la garantie prévoyance :**

La garantie s'adresse uniquement aux agents actifs CNRACL et IRCANTEC.

La cotisation s'exprime en pourcentage de la rémunération de l'agent.

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE / DÉCÈS / PTIA		
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL [1] - Maintien de salaire	95 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	**1,50 %**
INVALIDITÉ PERMANENTE [2] - Versement d'une rente	95 % du traitement de référence mensuel net	
DECES / PTIA - Versement d'un capital Décès / PTIA	100 % du traitement ou salaire de référence annuel net	
OPTION 1 : PERTE DE RETRAITE SUITE A UNE INVALIDITE PERMANENTE [3]		
- Versement d'une rente viagère	100 % de la perte de retraite justifiée	**+ 0,60 %** *(au choix de l'agent)* **+ 0,50 %** *(au choix de la collectivité)*
OPTION 2 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA) *(au choix de l'agent)*		
- Versement d'un capital Décès / PTIA *(se substitue à celui de la solution de base)*	200 % du traitement ou salaire de référence annuel net	**+ 0,27 %**
OPTION 3 : RENTE EDUCATION *(au choix de l'agent)*		
- Versement d'une rente à chaque enfant à charge *(jusqu'à ses 25 ans max)*	10 % traitement ou salaire de référence annuel net	**+ 0,27 %**

Le montant de la participation de la collectivité couvrant la cotisation des agents est le suivant :

- En santé : 240 € / agent / an
- En prévoyance : 180 € / agent / an

4. Les enjeux majeurs de la réforme de la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique.

L'apport majeur de l'ordonnance du 17 février 2021 est l'introduction d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur **d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture du risque santé**, avec prise d'effet de cette mesure dans les collectivités territoriales au 1er janvier 2026.

L'ordonnance prévoit l'obligation des employeurs territoriaux de participer à compter du 1er janvier 2025 au financement de la Protection sociale complémentaire en matière de **prévoyance à hauteur de 20 % d'un montant** qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat, lequel doit par ailleurs définir les garanties minimales de prévoyance assurées.

L'ordonnance prévoit l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat qui viendra préciser notamment :

- ✓ Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance et quel indice de révision ?) ;
- ✓ La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- ✓ Le public éligible ;
- ✓ Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- ✓ La situation des retraités ;
- ✓ La situation des agents multi-employeurs ;
- ✓ La fiscalité applicable (agent et employeur).

Les Centres de gestion se voient confier une compétence en matière de Protection sociale complémentaire, dans un cadre régional ou interrégional selon les modalités déterminées par leur schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation. Ils proposent une offre en matière de santé, comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer.
Les enjeux de la participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire du personnel sont très importants.

En effet :

- ➢ La Protection sociale complémentaire (PSC) des agents constitue **un levier d'amélioration des conditions de vie des agents, et de préservation de leur santé**. Il s'agit là d'un objectif majeur des politiques de gestion des ressources humaines : améliorer les conditions de travail et agir en faveur de la santé des agents. La participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire est une mesure d'action sociale en faveur des agents et de leur famille.

- ➢ Dans un contexte de gel durable du point d'indice, la participation financière de l'employeur territorial permet de **renforcer le pouvoir d'achat des agents**.

- ➢ A l'heure où **l'attractivité de la fonction publique** est en berne, la participation de l'employeur apparaît également comme un **facteur de nature à favoriser les recrutements**. L'employeur territorial peut présenter sa participation à une couverture santé et prévoyance compétitive comme un avantage offert à l'agent, qui s'inscrit dans une politique d'action sociale et de développement d'une marque employeur.

- ➢ Sur le sujet plus spécifique de la prévoyance, le **poids du risque** lié au demi-traitement et plus encore à l'invalidité plaide en faveur d'une participation employeur obligatoire, afin de couvrir les agents contre un risque important de précarité financière et sociale.

- L'épidémie de Covid 19 et la crise sanitaire mettent en lumière à la fois le caractère essentiel des services rendus par les fonctionnaires territoriaux, leur forte exposition aux risques, et la **précarité de leur statut** au regard du risque maladie.

Après en avoir débattu, l'organe délibérant prend acte de l'ensemble des informations relatives à la Protection sociale complémentaire du personnel de la collectivité et considère que la mise en place de la Protection sociale complémentaire constitue un enjeu majeur pour le personnel que la collectivité entend poursuivre pour favoriser et encourager la protection sociale de son personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'ensemble des informations relatives à la Protection sociale complémentaire du personnel de la collectivité et considère que la mise en place de la Protection sociale complémentaire constitue un enjeu majeur pour le personnel que la collectivité entend poursuivre pour favoriser et encourager la protection sociale de son personnel.

Point n° 4 : renouvellement d'un poste à temps non complet

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent du service administratif est employé sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) depuis le 1er mai 2017.

Son contrat arrive à échéance le 28 février 2022.

Cet agent donnant toute satisfaction dans sa mission d'assistante d'administration générale, il est proposé de recruter cette personne sur la base d'un contrat de droit public ou par la voie d'une titularisation dans la fonction publique, à compter du 1er mars 2022.
Ce poste d'assistante d'administration générale serait calibré sur une durée de 20 heures par semaine.

Cet emploi pourra être pourvu par le grade d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Le conseil municipal est invité :

- à renouveler le poste d'assistant d'administration générale sur la base de 20h00 hebdomadaires
- à pourvoir cet emploi par un contractuel ou un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2ème classe

- à inscrire au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de renouveler le poste d'assistant d'administration générale sur la base de 20h00 hebdomadaires
- de pourvoir cet emploi par un contractuel ou un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Point n°5 : renouvellement d'un contrat en intérim

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait appel à un emploi temporaire à 35h00 du 26 juillet 2021 au 31 janvier 2022, pour faire face à la charge de travail du service administratif.

La personne a été mise à disposition de la commune de Villé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Cet agent contractuel donnant satisfaction, il est proposé de renouveler son contrat pour une période de cinq mois soit du 1er février 2022 au 30 juin 2022, toujours sous forme de mise à disposition par le Centre de Gestion.

Le conseil municipal est invité
- à valider le renouvellement d'un poste d'agent contractuel à 35h00 du 1er février 2022 au 30 juin 2022,
- à autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition par le centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **valide le renouvellement de l'emploi d'un agent contractuel à 35h00 pour la période du 1er février 2022 au 30 juin 2022**
- **autorise le maire à signer la convention de mise à disposition par le centre de Gestion du Bas-Rhin.**

III) Marchés publics

Point 6 : convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics »

Monsieur le Maire expose que la plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (*alsacemarchespublics.eu*) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la règlementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de Villé.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit

- approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération

- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion

- autorise le Maire à signer la charte d'utilisation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit

- approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération

- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion

- autorise le Maire à signer la charte d'utilisation

IV) Environnement

Point 7 : convention de mandat trame verte et bleue.

Initiée avec une phase 1 en 2017 sur les communes de Breitenbach et Saint-Martin, la TVB est un projet environnemental d'intérêt pour la biodiversité du territoire de la vallée de Villé. Etendue dans une phase 2 à 5 communes en 2018, elle porte depuis 2020 sur 10 communes et met en oeuvre jusqu'en 2024 un ensemble d'études, d'actions et d'engagements citoyens pour préserver la faune et la flore locale.

La 3è Phase propose dans le droit fil des précédentes, des actions financées à 80% par la Région Grand-Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sur les 10 communes suivantes : Albé, Breitenbach, Fouchy, Lalaye, Le Hohwald, Maisonsgoutte, Ranrupt, Saint-Martin, Urbeis et Villé.

Pour une question de cohérence et la simplification des échanges avec les financeurs, le portage par une seule des 10 communes est nécessaire. Ce portage est déjà assuré depuis 2017, sous maîtrise d'ouvrage unique de la Commune de Breitenbach par délibération des communes engagées. Cependant aujourd'hui au vu du nombre de commune adhérentes au projet une convention spécifique est apparue nécessaire.

Cette convention de mandat entre Breitenbach et les 9 autres communes de la Trame a pour objet de confier à Breitenbach le soin de :
 centraliser les subventions et les échanges avec les financeurs,
 gérer les budgets de la TVB et d'assurer la trésorerie nécessaire à la réalisation des actions
 d'assurer le suivi administratif et financier de l'animatrice TVB en charge du suivi du projet sur les 10 communes

Ainsi, Breitenbach agit au nom et pour le compte des 10 communes de la TVB : Albé, Breitenbach, Fouchy, Lalaye, Le Hohwald, Maisonsgoutte, Ranrupt, Saint-Martin, Urbeis et Villé.

La présente convention a pour objet de confier le portage du projet de Trame Verte et Bleue à la commune de Breitenbach ainsi dénommée mandataire, qui l'accepte, pour la réalisation des prestations liées aux actions de la TVB, au nom et pour le compte des communes de la TVB dont elle fait partie (citées ci-dessus) pour les phases 1 (AMI 2017) à 3 (AMI 2020).

Les communes d'Albé, Fouchy, Lalaye, Le Hohwald, Maisonsgoutte, Ranrupt, Saint-Martin, Urbeis et Villé confèrent à la commune de Breitenbach les missions les plus étendues, notamment dans les domaines technique, administratif, financier et comptable pour l'exécution de la TVB, toutes phases comprises.

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, la Commune de Breitenbach, sera représentée par son Maire, M. PIELA Jean-Pierre.
Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte des 10 communes engagées dans la TVB.

La quote-part de la commune de Villé se monte à 7 875,31 € pour 2022. Monsieur le Maire précise que les titres émis en 2021 ont été annulés par la Trésorerie dans l'attente de la signature de ladite convention par les 10 communes TVB et que par conséquent le montant inscrit correspond au cumul des dépenses de l'année 2021 et de l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise le maire à signer la convention de mandat relative à la Trame Verte et Bleue.**
- **s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2022**

Point 8 : adhésion à la Brigade Verte - Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 juillet 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé, au vu des statuts, sur le principe de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte regroupant la Collectivité Européenne d'Alsace, la Région Grand Est et les communes souhaitant les services de la Brigade Verte, composée de Gardes Champêtres Intercommunaux.

Pour répondre à l'évolution de la structure, les statuts du Syndicat Mixte ont été remaniés et adaptés. Ils ont été approuvés par délibération du Bureau Exécutif et du Comité Syndical le 30 septembre 2020.

Le texte des statuts proprement dits est précédé d'un préambule exposant rapidement la démarche et les motivations qui ont conduit à la création du Syndicat Mixte et à la possibilité pour celui-ci de recruter des Gardes Champêtres Intercommunaux.

Pour rappel, le coût prévisionnel serait de 11 728,73 € par an. Un montant de 4 691,49 € serait pris en charge par la Collectivité Européenne d'Alsace, ce qui laisserait un montant de 7037,24 € à charge de la commune.

Les précisions étant apportées et après lecture des statuts, le Conseil Municipal délibère et décide :

1. D'approuver les statuts du Syndicat Mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux.

2. De confirmer son adhésion au dit Syndicat Mixte qui a pour objet l'utilisation en commun de Gardes Champêtres Intercommunaux en vue de permettre la surveillance et la protection des espaces naturels sur le territoire des communes adhérentes.

3. Le Syndicat Mixte est formé pour une durée illimitée.

4. Le siège du Syndicat Mixte est fixé au 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ.

5. En application de l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts du Syndicat Mixte, la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte sera fixée par le Bureau Exécutif au prorata de la valeur du nombre d'habitants, de la surface du ban communal et du potentiel financier national de la commune.
   Par décision du Comité Syndical en date du 12 décembre 1994 cette contribution est soumise à actualisation chaque année. Le Comité Syndical définit le montant de celle-ci qui s'ajoute aux actualisations précédentes.

6. Le Conseil Municipal invite le Maire, autorité de police, à prendre le cas échéant les mesures réglementaires en vue de permettre la mise en œuvre des moyens d'intervention du Syndicat Mixte sur le territoire de la commune.

7. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Lionel PFANN comme représentant titulaire et Monsieur Serge SPIESSE comme représentant suppléant de la commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **D'approuver les statuts du Syndicat Mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux.**

- **De confirmer son adhésion au dit Syndicat Mixte qui a pour objet l'utilisation en commun de Gardes Champêtres Intercommunaux en vue de permettre la surveillance et la protection des espaces naturels sur le territoire des communes adhérentes.**

- **Le Syndicat Mixte est formé pour une durée illimitée.**

- **Le siège du Syndicat Mixte est fixé au 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ.**

- **En application de l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts du Syndicat Mixte, la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte sera fixée par le Bureau Exécutif au prorata de la valeur du nombre d'habitants, de la surface du ban communal et du potentiel financier national de la commune.**
  Par décision du Comité Syndical en date du 12 décembre 1994 cette contribution est soumise à actualisation chaque année. Le Comité Syndical définit le montant de celle-ci qui s'ajoute aux actualisations précédentes.

- **Le Conseil Municipal invite le Maire, autorité de police, à prendre le cas échéant les mesures réglementaires en vue de permettre la mise en œuvre des moyens d'intervention du Syndicat Mixte sur le territoire de la commune.**

- **Le Conseil Municipal désigne Monsieur Lionel PFANN comme représentant titulaire et Monsieur Serge SPIESSE comme représentant suppléant de la commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte.**

V) Intercommunalité

Point 9 : actualisation des statuts de la communauté de communes

Monsieur le Maire expose que suite à la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité en date du 19 Mars 2021, il a été convenu d'un commun accord entre la Communauté de Communes et les services de la Sous-Préfecture de Sélestat de procéder à une actualisation des statuts de la Communauté de Communes.

En effet, suite à la loi N°2015-991 du 7 Août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), certaines compétences qui étaient optionnelles sont devenues obligatoires.

De plus les anciens statuts de la Communauté de Communes qui ne comportaient que les compétences se voient rajouter, dans la nouvelle mouture, les communes membres de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), l'objet de la Communauté de Communes, son siège, sa durée, son administration, la composition du Bureau, son régime fiscal et son agent comptable

Les nouveaux statuts sont annexés à la présente délibération

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes du canton de Villé ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 Décembre 2016 portant sur la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;

VU les articles L. 5211-17 et L.5211 -20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 10 Décembre 2021 validant les statuts actualisés de la Communauté de Communes de la vallée de Villé ;

Après avoir entendu les explications et après la lecture des statuts par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les statuts actualisés de la Communauté de Communes.

VI) Points divers

Point 10 : avis sur la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)

Le maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
émet un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

Point 11 : information du conseil municipal sur la démission d'une conseillère

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de démission d'une conseillère municipale, Madame Stéphanie COLME, qui quitte l'assemblée municipale pour des raisons personnelles à compter du 10 janvier 2022.
Elle sera remplacée par Madame Rosmarie DURAND, 20ème sur la liste majoritaire.

Plus aucune question n'étant soulevée, et les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h15.

Pour copie conforme
Villé, le 21 février 2022

MAIRIE DE VILLE * BAS RHIN *

Le Maire

Lionel PFANN

SOUS-PREFECTURE
- 7 MARS 2022
67 SELESTAT-ERSTEIN